

AMONIT

SAPA Industrie

RÈGLES DE SÉCURITÉ SANITAIRE

POINT DE VENTE

(Porte de Bercy)

Mai 2020

COVID 19

Avant-propos

Chacun est responsable à titre individuel et collectif du respect de ces consignes et de les faire respecter pour sa propre sécurité et celle de ses interlocuteurs. La sécurité est l'affaire de tous et l'activité doit s'organiser autour de deux axes fondamentaux :

- **Absence totale de contact physique**
- **Respect d'une distance d'écart d'au moins 1m** avec tous les interlocuteurs : clients, fournisseurs et collègues

SOMMAIRE

- A. Rappel des consignes générales**
- B. Mesures de sécurité spécifique au point de vente**

A. Rappel des consignes générales

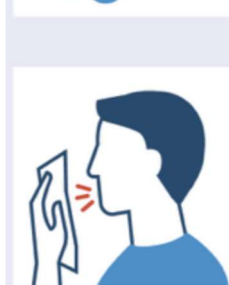
Les salariés, clients, fournisseurs et transporteurs doivent strictement respecter les mesures barrières et de prévention :

1. **Se laver très régulièrement les mains** (savon ou gels hydro alcooliques)

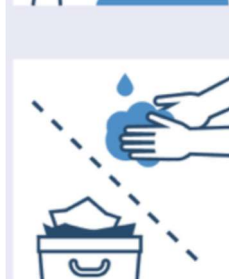


2. **Proscrire les contacts physiques :**

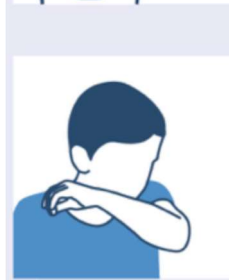
- Saluer sans se serrer la main, pas d'embrassades, ni de « bises »
- Rester à 1 mètre minimum de tout interlocuteur



3. **Utiliser un mouchoir à usage unique** et le jeter immédiatement à la poubelle

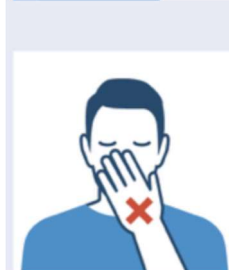


4. **Tousser ou éternuer dans son coude** ou dans un mouchoir



5. **Ne pas se toucher le visage.**

Attention : cette consigne est également valable si vous portez des gants, qui certes protègent les mains mais sont porteurs de germes, quels qu'ils soient.



B. Mesures de sécurité spécifique au point de vente :

1. Port du masque obligatoire

L'accueil au sein du point de vente ne pourra être garanti qu'aux personnes équipées d'un masque.

Toute personne se sentant fébrile ou enrhumée doit différer sa visite dans les locaux.

2. Désinfection des mains

Du gel hydroalcoolique est à disposition à l'entrée du point de vente.

Il est nécessaire de se désinfecter soigneusement les mains et de ne toucher que ce qui est nécessaire.

3. Distance de sécurité

Dans le respect des gestes barrières, une distance de sécurité d'au moins un mètre doit être maintenue avec les autres clients présents et le personnel AMONIT.

Un marquage au sol permet d'apprécier ces distances.

4. Limitation du nombre de personnes

L'accueil pourra être réalisé pour :

- UN PERSONNE maximum à la fois AU COMPTOIR
- CINQ PERSONNES maximum à la fois DANS LE POINT DE VENTE

- Au-delà de cinq personnes, il sera nécessaire d'attendre à l'extérieur du point de vente. Dès que cela sera possible, un conseiller AMONIT se chargera d'accueillir le visiteur suivant.

5. Conseil limité à 20 minutes

- Afin de limiter le délai d'attente et accompagner un maximum de nos clients dans leurs projets, nos conseillers se réservent le droit de limiter leur conseil à 20 minutes.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le 01 43 40 07 07.